

Conditions de Garantie



- les pompes à chaleur Airmat sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 3 ans.
- La garantie n'inclut pas les frais de **main d'œuvre**.
- La garantie prend effet à compter de la date de la facture de l'installateur ou à la date de la mise en service.
- Les interventions, remises en état et remplacement de pièces ne peuvent avoir un effet de prolonger la durée de la garantie.
- Au titre de la garantie, la seule obligation pesant sur **AIRMAT SARL** sera, à son choix, de remplacer ou de réparer le produit ou l'élément défectueux par ses services.
- Les frais de port ou de déplacement éventuels sont à la charge du client.
- Il sera exigé le bon de garantie ou la facture lorsque la garantie sera invoquée.
- Dans le cas où notre service technique constate que la défectuosité provient d'une négligence ou d'une modification effectuée par autrui, la garantie ne sera pas prise en compte.
- En cas de contestation pour quelques motifs que ce soit, il est fait de convention express attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de DAX.